

A M / Mme le / la député-e de [circonscription]

L'assemblée nationale doit examiner prochainement un projet de loi de lutte contre la précarité dans la Fonction publique.

Les annonces du Président de la République de janvier 2010 puis les négociations enfin ouvertes par le gouvernement au 1^{er} trimestre 2011 ont suscité des attentes d'autant plus fortes parmi les personnels contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation que ces personnels subissent des conditions d'emploi et de rémunération très difficiles et qu'ils sont pour la plupart maintenus dans la précarité depuis de nombreuses années. La rédaction actuelle du projet de loi, la volonté de ne retenir que des mesures inscrites dans l'enveloppe budgétaire actuelle, celle de développer encore le recours aux heures supplémentaires, l'absence d'engagement sur le nombre d'agents qui auraient accédé au statut à l'issue des 4 années hypothèquent les titularisations qui pourraient résulter des mesures annoncées.

Le projet de loi organise un dispositif de titularisation pendant 4 ans et assouplit les conditions d'accès au CDI et celles de recrutement des contractuels. La rédaction du projet ne permettrait pas de répondre à toutes les situations rencontrées par les personnels non titulaires, notamment parce qu'elle écarte les agents recrutés à temps incomplet (moins de 70 % pour les contractuels de l'État) quand bien même cette situation est source de précarité.

Suite aux interventions syndicales, un amendement gouvernemental corrige la mise à l'écart initiale des vacataires, mais en leur imposant des conditions d'ancienneté et d'emploi plus exigeantes que celles faites aux contractuels recrutés sur d'autres dispositions législatives et ceci alors que le ministère de l'éducation nationale a systématiquement abusé des vacations.

Après avoir répondu aux représentants syndicaux que les contractuels des GRETA entraînent dans le champ des bénéficiaires, le gouvernement leur répond aujourd'hui que tel n'est pas le cas.

Enfin, le projet de loi prévoit le classement des personnes titularisées dans l'échelle de rémunération selon les règles communes. Il faut souligner que celles en vigueur pour les enseignants sont particulièrement défavorables aux anciens contractuels et que les démarches conduites par les organisations syndicales de la FSU pour la transposition dans les textes relatifs aux enseignants des modifications intervenues pour les autres corps de la Fonction publique s'est jusqu'à présent heurtée à un refus.

[Selon votre situation, les SNES, le SNUEP et le SNEP vous invitent à personnaliser et à compléter ce courrier en rédigeant quelques lignes à partir des éléments suivants :

Je tiens à vous faire connaître ma situation personnelle

Emploi actuel, ancienneté (détailler éventuellement les contrats successifs)

Telle disposition du projet de loi fait obstacle à ma titularisation ou je devrais pouvoir me présenter au dispositif de titularisation et je me préoccupe du nombre de possibilités qui seront effectivement offertes

Ma titularisation déboucherait sur une baisse de ma rémunération...(notamment pour les agents de l'enseignement professionnel)]

Monsieur / Madame le / la député/e, je vous demande d'intervenir pour l'adoption d'un projet de loi nettement amélioré, particulièrement sur les points soulevés par mon courrier.

Veillez recevoir, Monsieur / Madame le / la député/e, mes salutations respectueuses.